

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

DELIBERATION N°08 - DCM-2026092908

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 28
Votants : 29
Pour : 29
Contre : -
Abstentions : -

**Objet :
TE64 –
Renouvellement
du contrat
entretien
maintenance
éclairage public**

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

Date de convocation : 23 septembre 2026

Membres présents :

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Frédéric BILLARD, Mme Fabienne GOYENETCHE, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberrahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Mathieu DELAU, M. Jérôme RANCE, M. Kévin HELENE, Mme Amina EJNAÏNI, M. Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, Mme Hélène URRUTY, M. Gilles LASSABE, Mme Stéphanie LARRAIN-GARBISU.

Membres représentés par pouvoir :

M. Peio BOULIN donne pouvoir à Mme Béatrice ESCOURBIAT

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GOYENETCHE

Rapporteur : Monsieur Frédéric BILLARD, *Adjoint délégué à l'Aménagement, aux Mobilités et aux Travaux*

Conformément aux statuts de Territoire d'Energie 64 et notamment l'article 2 c, une commune peut transférer à Territoire d'Energie 64 la compétence optionnelle relative à l'exploitation du parc d'éclairage public.

L'exploitation comprend la maintenance de l'éclairage public consistant au maintien en bon état de marche des installations d'éclairage public communal, par des interventions d'entretien préventif et correctif, mais également la gestion de cet éclairage public. A la demande de la commune, cette prestation peut également concerner l'éclairage des aires de jeux et terrains de sports.

La gestion se traduit par le contrôle de toutes les interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations, soit :

- La gestion des autorisations d'accès au réseau du point de vue électrique ;
- Le contrôle et la vérification des installations rétrocedées : recensement des mises en sécurité, conformité des installations sur le plan électrique ;
- La coordination éventuelle avec les autres intervenants sur le domaine public pour tous types de travaux ;
- La gestion des DT et des DICT. Cette dernière consiste à respecter l'obligation de répondre techniquement sur le positionnement des réseaux dans le cadre des procédures de Déclarations de Travaux (DT) et de Déclarations d'Intentions de Commencement de Travaux (DICT) conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Pour ce faire, Territoire d'Energie 64, dans le cadre du transfert de compétence des communes en matière d'éclairage public, assure pour leur compte la gestion d'un système d'information géographique (SIG) partagé avec la commune.

Ce SIG permet la consultation du patrimoine, la télédéclaration des pannes, l'affichage du géo référencement du réseau souterrain d'éclairage public en vue des réponses pour le compte des communes aux DT et DICT, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que l'élaboration d'un rapport annuel d'activité.

Le Maire conserve et exerce son pouvoir de police en matière d'éclairage public par le biais d'arrêtés fixant les lieux et horaires d'éclairage.

La prestation d'entretien, assurée par l'entreprise retenue par Territoire d'Energie 64 dans le cadre d'une consultation, est directement refacturée à la commune par Territoire d'Energie.

Quant à la gestion des prestations concomitantes précitées, celle-ci se traduit par une cotisation communale auprès de TE 64, sur la base des éléments du parc d'éclairage public communal intégrés à la convention d'adhésion au service (points lumineux et armoires de commande) annexée à la présente et qui comporte notamment le volet financier.

Un règlement de service de l'éclairage public spécifique, définit les modalités administratives et techniques du transfert de compétence.

Où l'exposé de Monsieur Frédéric BILLARD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert à Territoire d'Energie 64 la compétence optionnelle pour l'exploitation des installations d'éclairage public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents annexés à la présente.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 29/09/2026**

**Le Maire,
M. Mathieu HORN**

**La Secrétaire,
Mme Fabienne GOYENETCHE**